

Date de convocation : 19 mars 2024

Séance du conseil municipal : 25 mars 2024

Le 25 mars 2024 à 20 heures, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Membres excusés : Monsieur Thierry ROLANDO, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Carole BOUCHET, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER.

Pouvoirs : Monsieur Thierry ROLANDO donne pouvoir à Madame Elisabeth BELLON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé BEAULIEU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2024.

ORDRE DU JOUR

1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

2- Désignation Président de séance

3- Vote du compte financier unique 2023 – Budget général CFU

4- Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget général

5- Vote du budget supplémentaire 2024 – Budget général

6- Autorisation de programme et crédits de paiement rénovation paysagère du Parc de Beaupuy

7- Autorisation de programme et crédits de paiement réhabilitation et extension du site de la Récré

8- Autorisation de programme et crédits de paiement – Voirie

9- Précision concernant les tarifs municipaux – Location Longère, Etable et Grange

URBANISME

10- Vote de la dénomination d'une voie

11- Vote de l'acquisition de portion de voie rue de la Jolivière et classement dans le domaine public

12- Vote du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'établissement public foncier de la Vendée

13- Définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable – Modalités de concertation

GRANDS PROJETS

14- Travaux vestiaires douches site des Nouettes – Demande de subvention auprès du Département de Vendée

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

TRAVAUX

15- Vote d'une convention n°2024.ECL.0162 avec le SyDEV relative au remplacement de l'horloge astronomique de l'armoire 012, allée des Anémones

16- Vote d'une convention n° P.GO.155.24.001 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de la réalisation de l'action « étude d'aide à la décision d'énergies renouvelables »

17- Vote d'un accord tripartite entre la Commune, Enedis et le SyDEV pour l'embellissement d'un poste de transformation place St Benoit.

18- Vote d'une demande subvention auprès du SyDEV dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque sur le bâtiment du restaurant scolaire

ENFANCE JEUNESSE

19- Adhésion à l'association du passeport du civisme

20- Vote des tarifs camps d'été des accueils de loisirs (P'tits Loups et Majic)

ANIMATION LOCALE

21- Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Mouilleronnaises d'Echanges (AME)

22- Modification de la délibération 2023-D219 et adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée

CULTURE

23- Présentation du rapport d'activité de la régie des 4 Saisons Culturelles

24- Modification des statuts de la régie des 4 Saisons Culturelles

25- Actualisation de la convention d'objectifs et de moyens liant la régie des 4 Saisons Culturelles à la commune – SANS OBJET

ORGANISATION MUNICIPALE

26- Modification composition Conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Culturelles

PERSONNEL

27- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

INTERCOMMUNALITE

28- Approbation de la convention de groupement de commandes relatif aux formations sécurité coordonné par la Roche-sur-Yon Agglomération

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE de début de séance

En présence de représentants de l'AME, un diaporama a été présenté sur le déplacement d'une délégation municipale au Bénin du 1^{er} au 8 novembre 2023. Le document est joint en annexe.

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle la charte d'amitié et la subvention versée chaque année sur présentation de projet. Depuis 2014, il est versé 7.000 €uros chaque année.

Une exposition sur le Bénin est installée au foyer rural à compter du mercredi 27 mars et sera ensuite déplacée dans les locaux de la Mairie.

Monsieur le Maire a constaté, pour sa 1^{ère} visite, que la subvention et l'action de la commune avaient du sens et sont salutaires. Il a ajouté y avoir fait de belles rencontres, avec des échanges riches.

Monsieur David BARRETEAU précise avoir souhaité la venue du nouveau Conseil Municipal afin de se rendre compte de l'utilisation des 7.000 €uros sur place. Il indique que le Bénin est un pays stable donc les investissements réalisés restent en place.

Présentation de Madame Céline DOUCET qui prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services à compter du 14 mai 2024.

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération °2023-D50 en date du 15 mai 2023 apportant un complément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

Néant

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Cavurne 61 D	50 ans	497.05 €
Concession 598-C04	30 ans	194.00 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

CABINET D'AVOCATS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
CNTD AVOCATS	Philibert c/Commune de Mouilleron le Captif	1 666,67 €	2 000,00€

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

13° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

14° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

17° Donner, en application de l'article l 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

18° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

19° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

20° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article l. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

21° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles l 240-1 a l 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

22° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

23° Autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

Néant

24° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Néant

II Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres

Néant

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

N° 2024-D12 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de désigner Monsieur Pascal MARTEAU comme président de séance pour l'examen du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal MARTEAU comme président de séance pour l'examen du compte financier unique 2023

N° 2024-D13 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Mouilleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021. L'exercice comptable 2023 est donc le deuxième pour lequel la commune vote un compte financier unique.

L'objectif du ministère de la cohésion des territoires est de généraliser le Compte Financier Unique et la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La clôture de l'exercice budgétaire de la commune de Mouilleron-le-Captif et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Pascal MARTEAU présente l'exécution budgétaire 2023 :

Dépenses de fonctionnement 2023	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	1 535 951,63	1 439 514,02	93,72%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 912 103,50	2 907 631,58	99,85%
014 - Atténuations de produits	5 670,00	5 072,00	89,45%
65 - Autres charges de gestion courante	714 098,91	688 865,37	96,47%
Total des dépenses de gestion des services	5 167 824,04	5 041 082,97	97,55%
66 - Charges financières	87 106,76	85 753,89	98,45%
67 - Charges spécifiques	1 128,61	1,00	0,09%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00	0,00	0,00%
Total des dépenses réelles et mixtes	5 286 059,41	5 126 837,86	96,99%
023 - Virement à la section d'investissement	127 444,33		0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	983 110,66	973 045,95	98,98%
Total des dépenses d'ordre	1 110 554,99	973 045,95	87,62%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	6 396 614,40	6 099 883,81	95,36%

Recettes de fonctionnement 2023	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	15 000,00	2 406,39	16,04%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	512 047,62	574 479,44	112,19%
73 - Impôts et taxes	1 674 117,00	1 650 066,00	98,56%
731 - Fiscalité locale	2 915 059,00	2 945 134,34	101,03%
74 - Dotations et participations	898 472,00	945 115,32	105,19%
75 - Autres produits de gestion courante	258 500,00	266 483,11	103,09%
Total des recettes de gestion des services	6 273 195,62	6 383 684,60	101,76%
76 - Produits financiers	0,00	2,96	
77 - Produits spécifiques	628,61	15 018,28	2389,13%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000,00	0,00	0,00%
Total des recettes réelles et mixtes	6 278 824,23	6 398 705,84	101,91%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 790,17	122 941,32	104,37%
Total des recettes d'ordre	117 790,17	122 941,32	104,37%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	6 396 614,40	6 521 647,16	101,95%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 221 372,93	3 221 372,93	100,00%
TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 617 987,33	9 743 020,09	101,30%
Résultat fonctionnement 2023		421 763,35	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE		3 643 136,28	

Dépenses d'investissement 2023	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204, hors opérations)	366 972,21	212 756,40	57,98%
204 - Subventions d'équipement versées (hors opérations)	256 576,00	163 120,00	63,58%
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 143 320,90	797 786,72	69,78%
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324, hors opérations)	1 264 707,01	1 083 203,26	85,65%
Op 11 - Centre de bourg	43 892,04	43 892,04	100,00%
Op 14 - Salles festives	794 623,81	546 671,78	68,80%
Op 15 - Parc de Beaupuy	89 868,60	34 819,32	38,74%
Total des dépenses d'équipement	3 959 960,57	2 882 249,52	72,78%
16 - Emprunts et dettes assimilées	406 580,55	391 580,55	96,31%
Total des dépenses financières	406 580,55	391 580,55	96,31%
Total des dépenses réelles d'investissement	4 366 541,12	3 273 830,07	74,98%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 790,17	122 941,32	104,37%
041 - Opérations patrimoniales	335 392,32	283 168,88	84,43%
Total des dépenses d'ordre	453 182,49	406 110,20	89,61%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	4 819 723,61	3 679 940,27	76,35%

Recettes d'investissement 2023	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
13 - Subventions d'investissement	988 265,60	896 263,23	90,69%
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	601 500,00	100,25%
20 - Immobilisations incorporelles	4 800,00	11 117,32	231,61%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	1 748,18	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	293 951,50	369 027,23	125,54%
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes réelles	1 887 017,10	1 879 655,96	99,61%
021 - Virement de la section de fonctionnement	127 444,33		0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	983 110,66	973 045,95	98,98%
041 - Opérations patrimoniales	335 392,32	283 168,88	84,43%
Total des recettes d'ordre	1 445 947,31	1 256 214,83	86,88%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	3 332 964,41	3 135 870,79	94,09%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 486 759,20	1 486 759,20	100,00%
TOTAL CUMULE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 819 723,61	4 622 629,99	95,91%
Résultat Investissement 2023		-544 069,48	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE		942 689,72	

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Pascal MARTEAU présente le résultat final des balances de la commune :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	421 763,35
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 221 372,93
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	3 643 136,28
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-544 069,48
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 486 759,20
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	942 689,72
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-688 315,82
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	254 373,90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° D123 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget général de la commune
Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2023 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D14 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal MARTEAU

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2023, M Pascal MARTEAU, adjoint aux finances, propose de reprendre les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	421 763.35
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 221 372.99
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 643 136.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	942 689.72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-688 315.82
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 643 136.28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 074 633.92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 568 502.36
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération en date 25 mars 2024 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2023 pour le budget général,
Statuant sur les affectations des résultats dégagés au 31 décembre 2023,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 au R002 pour un montant de 1 568 502.36 € au Budget supplémentaire 2024 et d'affecter l'autre partie soit 2 074 633.28 € en investissement au R1068.
- **DECIDE** de reporter l'excédent de la section d'investissement 2023 au R001 pour un montant de 942 689,72 € au Budget supplémentaire 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D15 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pascal MARTEAU

A l'issue du vote du compte administratif 2023 et de la reprise des résultats, Monsieur Pascal Marteau présente le budget supplémentaire reprenant ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes et adaptant le budget primitif aux besoins.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et que des opérations d'équipement ont été définies au sein de la section d'investissement.

L'adjoint délégué aux finances donne lecture du document remis aux conseillers municipaux puis sollicite un vote conforme de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération n° 2022-D41 en date du 2 mai 2022 portant sur les opérations d'équipement

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le projet de budget supplémentaire 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire du budget de la commune pour l'exercice 2024

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel qu'il lui a été présenté, conformément au dispositif réglementaire de l'article L1612-7 du CGCT, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en suréquilibre en fonctionnement à hauteur de 45 297 € pour les dépenses et
1 613 799,36 € pour les recettes

- en équilibre en investissement à hauteur de 4 155 173,59 €

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D16 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - ACTUALISATION

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Imputation budgétaire	Réalisé 2023	2024	2025
574 920,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	29 407,32 €		
	21 – Immobilisation corporelles			
	23 – Immobilisations en cours	5 412,32 €	472 242,00 €	67 858,36 €
	Total	34 819,64 €	472 242,00 €	67 858,36 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu notamment grâce à des subventions de La Région des Pays de la Loire à hauteur de 40 000 € (programme TEN) et du Département de La Vendée, complétées par l'autofinancement et le FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-D122 en date du 13 mars 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy

Vu le compte financier unique 2023,

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de rénovation du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 ont été inscrits au budget primitif 2024 et modifiés au budget supplémentaire 2024,
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D17 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - ACTUALISATION

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de réhabilitation et d'extension du site de la Récré, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur MARTEAU présente la répartition actualisée des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) La Récré	Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Imputation budgétaire	Réalisé 2023	2024	2025	2026
3 200 000,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	59 723,04 €	20 000,00 €		
	21 – Immobilisation corporelles				
	23 – Immobilisations en cours		180 000,00 €	2 090 277,17 €	849 999,79 €
	Total	59 723,04 €	200 000,00 €	2 090 277,17 €	849 999,79 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu par une subvention attendue au titre de la DSIL, du département de La Vendée, de La Roche Agglomération complétée par l'autofinancement, le FCTVA et un éventuel emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-D123 en date du 13 décembre 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré,

Vu le compte financier unique 2023,

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 ont été inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D18 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – VOIRIE - ACTUALISATION

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Le programme de travaux de voirie ayant été modifié, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévu.

Monsieur Pascal MARTEAU présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Voirie	Répartition des crédits de paiement (CP)					
	Imputation budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
	20 – Immobilisations incorporelles					
	204-					
402 401,12 €	21 – Immobilisation corporelles	3 588,00 €	123 713,12 €	75 100,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	23 – Immobilisations en cours					
	Total	3 588 €	123 713,12 €	75 100 €	100 000 €	100 000 €

Il précise que ces dépenses seront financées par l'autofinancement et le FCTVA perçu par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération n°2023-D124 du 11 décembre 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme voirie,

Vu le compte financier unique 2023,

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de voirie via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux d'investissement de voirie telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 ont été inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D19 – PRECISION CONCERNANT LA DELIBERATION 2023-D125 RELATIVE AUX TARIF MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau indique à ses collègues du conseil municipal qu'il y a lieu de préciser que les tarifs proposés aux entreprises à but non lucratif, le forfait mariage lié à la location de la Longère de Beaupuy et les locations de l'étable de Beaupuy et de la grange s'entendent en hors taxes.

TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT NON LUCRATIF - HT		
DESIGNATION	2023	Proposition 2024
GRANDE SALLE + HALL - BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 414,87 €	1 471,46 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	956,65 €	994,92 €
<i>Configuration spécifique (tarif horaire)</i>	20,18 €	20,98 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	809,07 €	841,43 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	550,10 €	572,10 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 912,96 €	1 989,47 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 255,49 €	1 305,71 €
Cuisine	299,20 €	311,17 €
Loge artistes	95,73 €	99,56 €
Espace vert prolongement terrasse	131,04 €	136,28 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	239,35 €	248,92 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	389,23 €	404,80 €
Gradins	478,73 €	497,88 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	10,38 €	10,79 €
Système son compact	119,68 €	124,47 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)</i>	454,10 €	472,27 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)</i>	194,62 €	202,40 €
Table ronde	6,08 €	6,32 €
Table rectangulaire	2,85 €	2,97 €
Chaise	0,59 €	0,62 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	6,49 €	6,75 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	6,49 €	6,75 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	19,11 €	19,87 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	19,11 €	19,87 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	240,00 €	249,60 €
Forfait technicien	400,98 €	417,02 €
Forfait plan de feu	281,11 €	292,36 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	172,99 €	179,91 €
Dépassement horaire tarif horaire	129,74 €	134,93 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/

FORFAIT MARIAGE -HT		
DESIGNATION	2023	Proposition 2024
Forfait mariage pour 200 personnes du vendredi 14h au samedi : 2h du matin arrêt de la musique 3h30 Fermeture des portes * Grande salle * Hall-Bar et sanitaires * Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre) * Table rectangulaire (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m) * Chaises * Cuisine * Petite scène - 32 m ² * Système son compact * Vestiaires * Salle de danse * Forfait ménage	1 895,41 €	1 971,22 €
Majoration par tranche de 50 personnes supplém.	94,78 €	98,57 €
Espace vert prolongement terrasse	109,20 €	113,57 €
Ecran et vidéoprojecteur pour particulier (5000 lumens)	162,18 €	168,67 €
Salle annexe pour vin d'honneur ou retour de mariage	415,07 €	431,68 €
Forfait accompagnement décoration salle avec la nacelle (max 2 heures)	200,00 €	208,00 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
TARIFS DE LOCATION DE L'ETABLE DE BEAUPUY (location du 1er mai au 15 octobre) - HT		
	2023	Proposition 2024
<i>Pour les Mouilleronnais</i>		
Location 1 jour	281,56 €	292,82 €
Location week-end	438,28 €	455,81 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	561,32 €	583,77 €
<i>Pour les non Mouilleronnais</i>		
Location 1 jour	563,11 €	585,64 €
Location week-end	876,58 €	911,64 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	1 122,64 €	1 167,55 €
TARIF DE LOCATION DE LA GRANGE - HT		
	2023	Proposition 2024
Location 1 jour	250 €	260 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L-2331-4 ;

Vu la délibération n°2023-D125 en date du 11 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convenait de préciser que certains éléments s'entendent hors taxes au regard de leur nature ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D20 – VOTE DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT rappelle que c'est au Conseil Municipal de déterminer le nom des voies ouvertures à la circulation.

La propriétaire de la parcelle ZB 193, située dans une impasse en bordure de la voie ferrée dans la zone de Beupuy 1 et débouchant sur la rue du Clair Bocage, a interpellé la municipalité sur ses difficultés à se faire livrer ses colis et à être trouvé par les services de secours car elle ne dispose pas d'une adresse claire.

Il convient donc de nommer l'impasse desservant sa parcelle. L'adresse actuelle de la maison est Passage à Niveau 60, Le Grand Bois.

Il est donc proposé de Conseil de nommer cette voie : L'impasse du Grand Bois

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dit ;

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la voie desservant la parcelle ZB 193 ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, les services de livraison, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotage ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination de la voie communale l'impasse du Grand Bois telle que présentée ci-dessus et conformément à la cartographie jointe
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-D21 – VOTE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES RUE DE LA JOLIVIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle qu'en 1993, la commune a établi un plan d'alignement sur plusieurs rues de la commune.

Afin de pouvoir adapter les voiries aux nouveaux aménagements, des portions de terrains privés ont été ajoutées à l'emprise de la voirie. Il s'avère que l'acquisition de certaines de ces emprises n'a

pas abouti et qu'en conséquence la responsabilité des propriétaires pourrait être recherchée en cas d'accident. Il convient donc de régulariser cette situation.

C'est notamment le cas des parcelles cadastrées AM 232, 234, 236 et 240 d'une superficie totale de 30 m² situées rue de la Jolivière et appartenant à M. DROILLARD Pierrick et Mme BERNABE Sabrina. Par un courrier en date du 12/03/2024, les propriétaires ont informé la commune de leur volonté de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AM 232, AM 234, AM 236 et AM 240 d'une superficie respective de 2, 9, 2 et 17 m² au prix de 1 €. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;

VU le courrier de M. DROILLARD et Mme BARNABE en date du 12/03/2024,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété des emprises intégrées dans la voie publique suite au plan d'alignement ;

CONSIDERANT que le classement des parcelles AM 232, 234, 236 et 240 dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence le classement est dispensé d'enquête publique ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 232, 234, 236 et 240 pour une superficie totale de 30 m²
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à l'acquisition
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir et notamment l'acte notarié.

N° 2024-D22 – VOTE DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Rapporteur : Pascal THIBault

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) trois conventions d'action foncière. Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, l'EPF nous a remis son compte-rendu annuel 2023 pour chaque convention qui fait état des dépenses et action engagées.

- 1) Convention du 03/11/2020 sur deux secteurs de renouvellement urbain Rue Principale et Route de la Roche.

Secteur rue de la Roche : aucune dépense engagée

Secteur rue Principale : Une première acquisition a eu lieu sur ce secteur en 2021 pour un montant de 212 000 €. Des négociations foncières ont avancé en 2023 et devraient aboutir à l'acquisition d'un second bien en 2024. Le bilan financier sur ce secteur est donc le suivant :

Dépenses d'acquisition (dont frais) : 217 234,40 €
Recettes (loyers) : 9 793,55 €
Coût total HT : 207 440,85 €

L'EPF prévoit pour l'année 2024 l'acquisition du bien dont les négociations ont progressé en 2023. Il est également prévu la reprise de contact avec les autres propriétaires.

Un avenant sera nécessaire pour prolonger la convention dont le terme est en novembre 2024.

2) Convention du 24/04/2023 sur un terrain à bâtir de 1 902 m² rue de la Chauffetière

En 2023, l'EPF a acheté le terrain pour le compte de la commune.

Le total des dépenses s'élève à 171 500 € HT

L'année 2024 sera consacrée à la consultation d'opérateurs sociaux et au lancement des travaux de préparation du site.

3) Convention du 27/11/2023 sur une maison d'habitation préemptée par la commune rue Principale

Aucune dépense n'a été engagée dans l'attente de la libération du bien par l'occupant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Thibault et pris connaissance des CRAC établis par l'EPF, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan d'activité 2023 qui lui a été présenté contenant le bilan financier des opérations au 31 décembre 2023, en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-3 ;

VU la convention d'action foncière du 03/11/2020 et son avenant n°1 ;

VU la convention d'action foncière du 24/04/2023 ;

VU la convention d'action foncière du 27/11/2023 ;

VU le bilan d'activité au 31 décembre 2023 ;

VU l'exposé de Monsieur Pascal Thibault ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de la commune

N° 2024-D23 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELLABLE – MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT

Conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, la commune de Mouilleron Le Captif doit définir, sur son territoire et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi

«APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du plan climat air énergie territorial. En effet, l'Agglomération s'est fixée des objectifs chiffrés notamment en termes de production d'énergie renouvelable.

La cartographie des zones d'accélération pour la commune de Moulleron le Captif sera actée par délibération du Conseil Municipal au cours du premier semestre, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite transmise à la communauté d'agglomération, puis arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du 17 avril au 3 mai inclus, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation comprend :

- une notice explicative de présentation du dossier
- le plan climat air énergie territorial de la Roche-sur-Yon Agglomération
- les cartographies des « zones d'accélération » proposées sur la commune
- un registre de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de Moulleron le Captif (<https://www.mairie-moulleronlecaptif.fr/>),
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à une adresse mail qui sera spécifiquement créée pour la concertation,
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible en mairie.

Les modalités de concertation seront détaillées dans un avis au public qui sera diffusé au moins 15 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la Ville, et qui sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie. L'adresse mail dédiée y sera mentionnée.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera également organisée.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération » seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal du premier semestre.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de concertation ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la période de concertation de la population du 17 avril au 3 mai inclus aux horaires d'ouverture du public de la mairie
- **FIXE** les modalités comme suite :
 - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie
 - Création d'une adresse mail dédiée pour permettre la participation du public par voie électronique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2024-D24 – TRAVAUX VESTIAIRES DOUCHES SITE DES NOUETTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

L'adjointe aux sports informe le Conseil que les conditions d'accueil dans le club house des nouettes se dégradent du fait du vieillissement de ce bâtiment.

Elle rappelle au Conseil que la commission sports travaille depuis plusieurs mois sur un projet de rénovation global du site qui poursuit 4 objectifs :

- Retrouver une habilitation aux compétitions (cprm) de niveau national
- Trouver un espace d'entraînement pour Run In Mouilleron, le cas échéant
- Implanter des vestiaires douches neufs assortis d'un local de convivialité et de locaux de stockage répondant au besoin
- Rationaliser la conduite de chantier dans l'hypothèse d'une rénovation de l'anneau et de l'implantation d'un nouveau club house

Madame Taraud rappelle également au conseil la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion pour la réalisation de différentes hypothèses et présente ensuite l'organigramme fonctionnel qui est retenu pour le futur bâtiment :



Madame Taraud indique ensuite que les investissements en matière de vestiaires-douches sont subventionnables par le département de la Vendée et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES
Implantation d'un nouveau club house (TDC) :	481 000€	Subvention du département : 48 000€
TOTAL HT :	481 000€	Autofinancement : 433 000€
		TOTAL HT : 481 000€

A l'issue de la présentation du projet, Madame Taraud sollicite le vote du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la construction de vestiaires douches sur le site de l'anneau routier
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** le bénéfice du programme de subvention du conseil départemental de la Vendée
- **AUTORISE M** le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D25 – VOTE D'UNE CONVENTION N°2024.ECL.0162 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond PAQUIER, adjoint délégué au patrimoine et à la sécurité, présente la convention relative à la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage dans le quartier des Câlines.

Il précise que suite au dépannage réalisé, le 13 février 2024, par l'entreprise Bouygues, prestataire du SyDEV, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique défailante qui pilote l'allumage et l'extinction de l'éclairage de l'armoire n°012, situé allée des Anémones.

Monsieur Raymond PAQUIER précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 570 €, soit une participation à hauteur de 50%, pour un coût total de 1.139 € H.T.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,
Considérant que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D26 – VOTE D'UNE CONVENTION N°P.GO.155.24.001 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'ACTION « ETUDE D'AIDE A LA DECISION D'ENERGIES RENOUVELABLES », SITE DE LA « RECRE ».

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier, adjoint au patrimoine et à la sécurité, informe que le SyDEV, en tant qu'acteur de la transition énergétique peut exercer toute activité liée à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable afin d'apporter du conseil et de l'assistance pour l'installation de production des énergies renouvelables telles que la géothermie.

Dans ce cadre, il présente la convention à intervenir avec le SyDEV relative aux conditions de réalisation d'une mission de validation de dossier d'étude géothermie dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour le projet de réhabilitation et d'extension du site « LA RECRE » de la commune.

Cet accompagnement permettra de valider la conformité de la conception conformément aux exigences de l'ADEME.

Monsieur Raymond Paquier, indique que le coût prévisionnel de l'action est évalué à 900 € TTC. La participation communale s'élève à 180 € TTC, soit une participation à hauteur de 20%.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Energie,
VU le projet de convention,
VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2024 du SyDEV,
CONSIDERANT l'action « Etude d'aide à la décision (chaleur renouvelable) »,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D27 – VOTE D’UN ACCORD TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE – ENEDIS ET LE SYDEV POUR L’EMBELLEMENT D’UN TRANSFORMATEUR SITUE PLACE SAINT BENOIT.

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l’aménagement urbain et au développement durable, relate au conseil municipal les différents travaux d’embellissement des transformateurs réalisés :

- Rue des Acacias en 2011
- Rue de la Roche-sur-Yon (RD2) à hauteur du pôle médical,
- Rue du Lorient en 2015,
- Rue de la Vènerie et des Anémones en 2016,
- Rue de la Roche-sur-Yon (RD2) à l’intersection de la Rue de Beaupuy et rue du Clair Bocage, lieu-dit « le Trébuchet » en 2018,
- Avenue du Val d’Amboise en 2019,
- Rue des Tourterelles en 2020,
- Allée des Roses en 2021

Il est proposé cette année de renouveler l’opération pour le transformateur situé Place Saint Benoit sur le thème « Végétal et Minéral ».

Pour cette réalisation, il sera fait appel à Monsieur Frédéric Poultais, peintre muraliste à Aubigny.

Monsieur Pascal Thibault rappelle que, partageant des préoccupations communes, le SyDEV et ENEDIS ont signé une convention de partenariat visant à faciliter l’intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l’électricité dans l’environnement visuel.

En embellissant les transformateurs, il s’agit donc :

- D’améliorer le cadre de vie des riverains,
- De lutter contre les incivilités en recourant à l’expression artistique.

La commune de Mouilleron-le-Captif, le SyDEV et ENEDIS fianceront chacun l’opération à hauteur d’un tiers dans la limite d’un montant de 1 000€ TTC par ouvrage. Il est précisé qu’en cas de dépassement du montant des travaux d’embellissement de la somme de 1 000€ TTC, la commune assurera la charge financière du surplus.

Monsieur Pascal Thibault sollicite le vote conforme de l’assemblée délibérante.

*VU l’accord tripartite entre la commune, ENEDIS et le SyDEV,
VU l’avis favorable de la commission environnement,
VU l’avis favorable du bureau municipal,
VU les statuts du SyDEV,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet d’accord tripartite présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D28 – VOTE D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV DANS LE CADRE D’UN PROJET DE MISE EN ŒUVRE D’INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond PAQUIER, adjoint au patrimoine et à la sécurité, explique que dans le cadre du projet de rénovation thermique et acoustique du restaurant scolaire, situé au 18, allée des Peupliers, la commune souhaite solliciter une participation du Sydev pour la réalisation d’une étude de structure visant à la création d’installation photovoltaïque sur ce bâtiment.

Il indique que le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette étude est estimée à 6 960.00 € TTC. Il précise que le SyDEV peut apporter à la commune de Mouilleron-le-Captif une subvention représentant 80% du coût réel TTC de l’étude, avec un maximum de 5 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU le Code de l’énergie,

VU les statuts du SyDEV,

VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2023 du SyDEV,

CONSIDERANT l’action « Autoconsommation individuelle et collective – Etude de structure »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **SOLLICITE** la participation financière du SyDEV dans le cadre de l’action « Autoconsommation individuelle et collective – Etude de structure », en contrepartie du respect des engagements du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier du SyDEV.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D29 –ADHESION A L’ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021, la commune adhère à l’association du Passeport du civisme, association créée dans le but de fédérer les communes qui souhaitent mettre en œuvre le passeport du civisme sur leur territoire.

Le passeport du civisme est un guide ludique et pédagogique, proposé à tous les élèves de CM2 et comprenant un parcours minimum de 5 actions à réaliser, individuellement ou collectivement, tout au long de l’année scolaire (ex : s’impliquer dans une action de solidarité, participer au devoir de mémoire, parrainer un aîné, ...) pour obtenir le diplôme.

Le montant de la cotisation pour l’année scolaire 2024-2025 s’élève à 400 euros.

VU l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires,

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune d’y adhérer

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association du Passeport du civisme
- **AUTORISE** un renouvellement annuel automatique de l'adhésion à l'association dès lors que les conditions financières restent inchangées à celles votées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D30 – VOTE DES TARIFS CAMPS D'ETE DES ACCUEILS DE LOISIRS – P'TITS LOUPS ET MAJIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme tous les ans, des séjours sont proposés et organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux « Les P'tits Loups » et « MAJIC ».

Les séjours sont accessibles à partir de 6 ans et jusque 17 ans et sont d'une durée de 5 jours – 4 nuits.

Cette année, l'ensemble des enfants se rendra à Moutiers-les-Mauxfaits, sauf la tranche 14-17 ans dont le séjour se déroulera à Saint Jean de Monts.

Après l'établissement du budget prévisionnel du projet, il est proposé les tarifs suivants, qui englobent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités ainsi que les repas.

- Séjours « Les P'tits Loups »

Ces tarifs concernent les 6-8 ans pour la période du 8 au 12 juillet et les 9-11 ans pour la période du 15 au 19 juillet.

TARIFS MINI-SEJOUR 2024 ALSH "P'tits Loups"			
Tarif Commune par QF	Tarif semaine de 5 jours	Tarif Hors Commune	Tarif semaine de 5 jours
+ de 2000	155.50	+ de 2000	192.50
1701 à 2000	144.50	1701 à 2000	192.00
1501 à 1700	143.50	1501 à 1700	191.50
1301 à 1500	143.00	1301 à 1500	191.50
1101 - 1300	138.00	1101 - 1300	191.00
901 - 1100	137.00	901 - 1100	190.50
701 - 900	113.00	701 - 900	190.00
501 - 700	98.00	501 - 700	190.00
0 - 500	82.00	0 - 500	189.50

- Séjours « MAJIC »

Ces tarifs concernent les 11-13 ans sur deux périodes, du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet, ainsi que les 14-17 ans sur la période du 22 au 26 juillet.

TARIFS MINI-SEJOUR 2024 ALSH "MAJIC"		
Tarif Commune par QF	Tarif semaine de 5 jours 11-13 ans	Tarif semaine de 5 jours 14-17 ans
1501 et +	134.00	151.00
901-1500	120.00	132.50
0-900	73.00	105.00

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable des commissions enfance et jeunesse,
 VU le projet de tarifs des mini-séjours été,
 Considérant l'intérêt de proposer des mini-séjours été pour les enfants des accueils de loisirs municipaux,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des mini-séjours tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D31 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOUILLERONNAISE D'ECHANGES (AME)

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD rappelle au conseil municipal, le séjour d'une délégation mouilleronnaise à ROMMERSKIRCHEN du 8 au 12 mai 2024, composée d'élus, d'adhérents de l'AME et du Run In Mouilleron.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux communes et fait suite à la visite d'une délégation allemande en 2023.

L'adjointe déléguée à la vie associative indique que dans le cadre de ce séjour de cette délégation, des frais de transport sont engagés par l'AME, aussi il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 425 €, eu égard à l'intérêt évident de cet échange pour la population.

*Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par L'Association Mouilleronnaise d'Echanges (A.M.E.) pour le séjour d'une délégation à Rommerskirchen,
 Vu la relation partenariale qui existe entre les communes de Rommerskirchen et de Mouilleron-le-Captif,
 Considérant la volonté de notre commune de faire perdurer cette relation,*

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, en l'absence de Madame Catherine Pavageau, membre de l'association, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 425 € au profit de l'AME dans le cadre de son séjour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D32 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-D129 ET ADHESION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDEE (MDAV)

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Mme Sandrine TARAUD rappelle au conseil municipal qu'en décembre dernier, lors du vote des subventions aux associations, une subvention de 500 € a été octroyée à la Maison Départementale des Associations de Vendée.

Elle précise que le soutien de la commune à l'association relève d'une adhésion et non d'une subvention. En ce sens, elle propose à ses collègues de modifier la délibération n°2023-D219 du 11 décembre 2023 en annulant la subvention votée.

Madame TARAUD propose l'adhésion de la commune à la MDAV dont le montant de cotisation s'élève à 500 €.

Il est donc proposé de délibérer pour l'adhésion de la commune à la MDAV.

Pour rappel, cette structure, labellisée Guid'Asso, a 3 missions essentielles auprès des associations :

- Le conseil (administratif, juridique, comptable, social) ;
- La formation des bénévoles et des salariés ;
- L'accompagnement à la gestion quotidienne

De par ses connaissances juridiques et son expérience, la MDAV est un relais essentiel auprès de notre commune.

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article l2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative,

Considérant l'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à la Maison Départementale des Associations de Vendée eu égard à ses connaissances juridiques et son expérience,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Maison Départementale des Associations de Vendée,
- **AUTORISE** un renouvellement annuel automatique de l'adhésion à l'association dès lors que les conditions financières restent inchangées à celles votées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D33 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE DES 4 SAISONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

L'adjoint aux finances indique au conseil qu'en vertu de l'article R2221-60 CGCT, les comptes de la régie personnalisée les 4 Saisons Culturelles doivent être transmis pour information à la commune ce qui a été fait suite au Conseil d'Administration du 18 mars dernier.

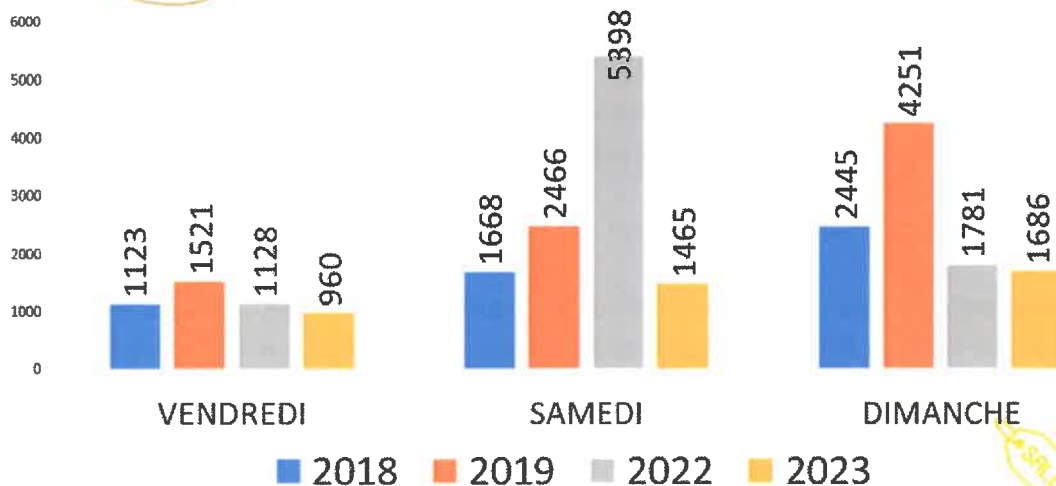
Après avoir précisé que les comptes ne peuvent se dissocier du bilan moral, il procède à la présentation.



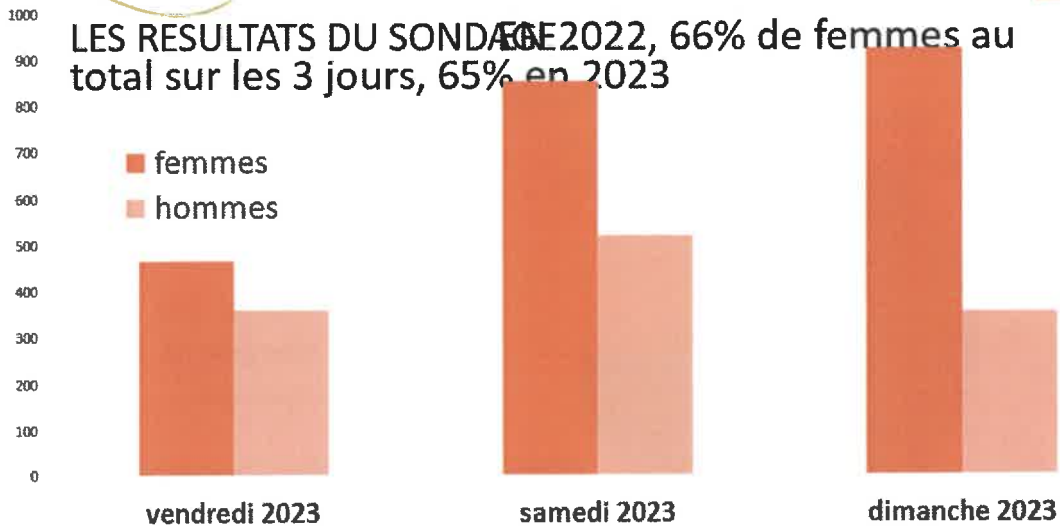
BILAN MORAL ET FINANCIER DU FESTIVAL



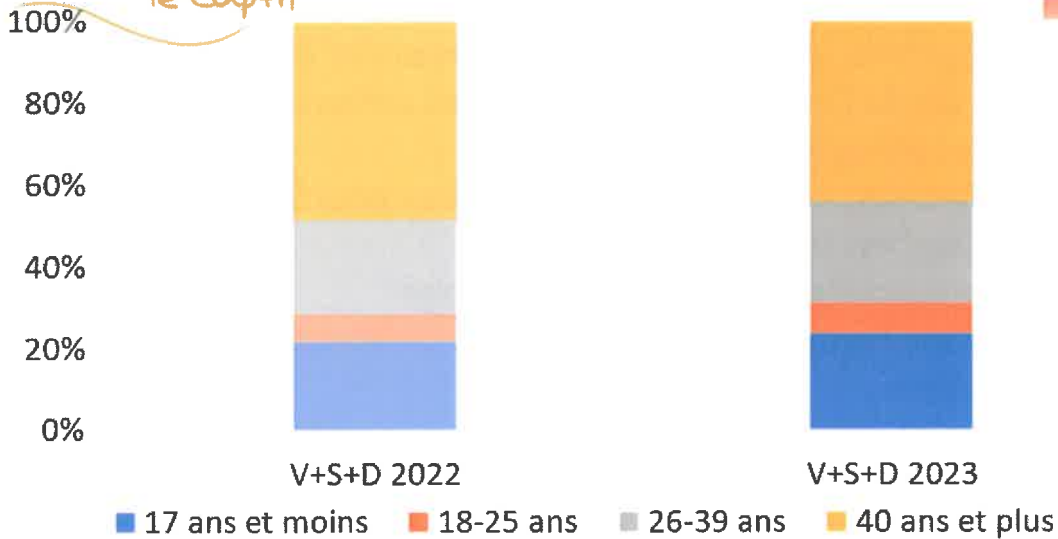
BILAN DES VENTES



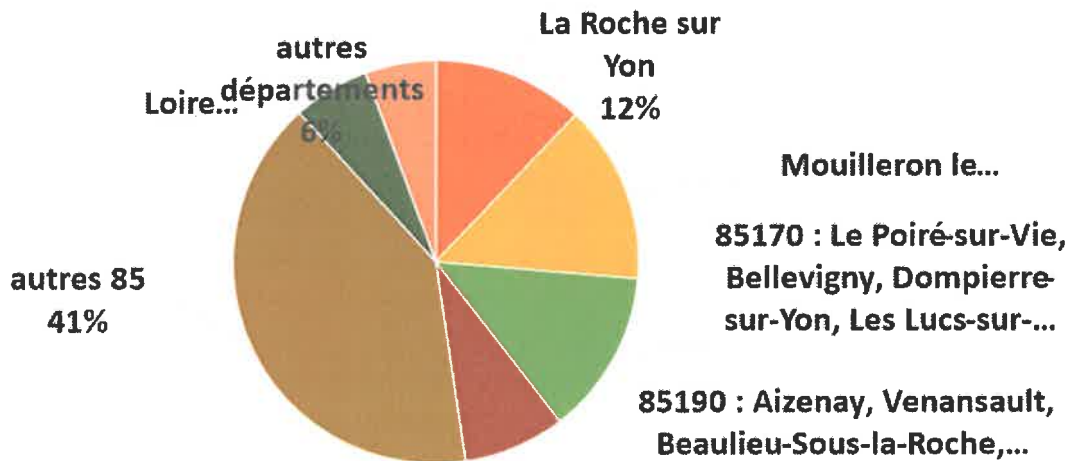
- l'enveloppe budgétaire identique à 2022 a offert moins de possibilités du fait de l'évolution des cachets des artistes.
- la perception de la programmation
- Le budget des familles, même si les prix des places pour 5 à 6 spectacles par jour, est très raisonnable
- l'offre culturelle concurrentielle sur notre territoire
- la coupe du monde rugby
- la météo caniculaire



LES RESULTATS DU SONDAGE : répartition des tranches d'âges quasi identique



LES RESULTATS DU SONDAGE : 14% de Mouilleronnais contre 10% en 2022



Nouveauté 2023

Etes-vous déjà venu à Face et Si ?

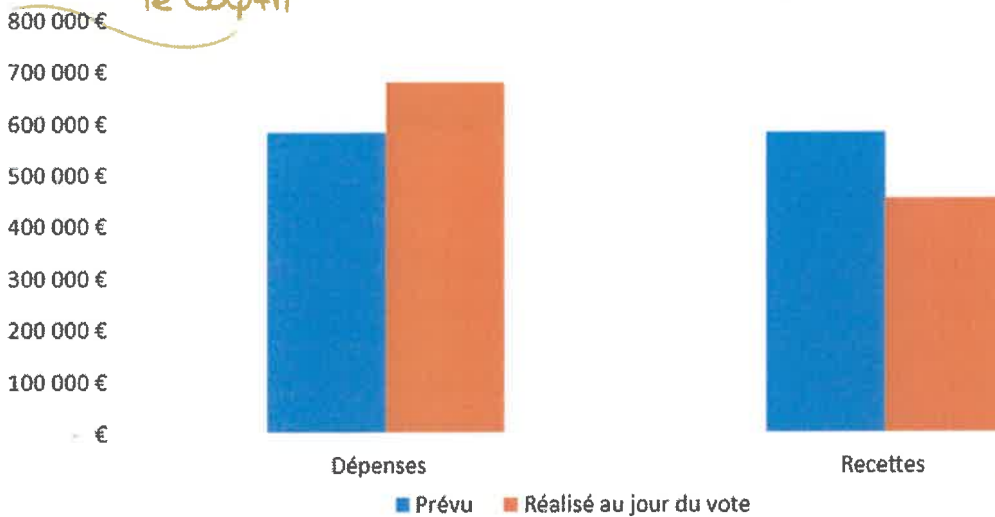
OUI	1516	60%
NON	1002	40%
total	2518	

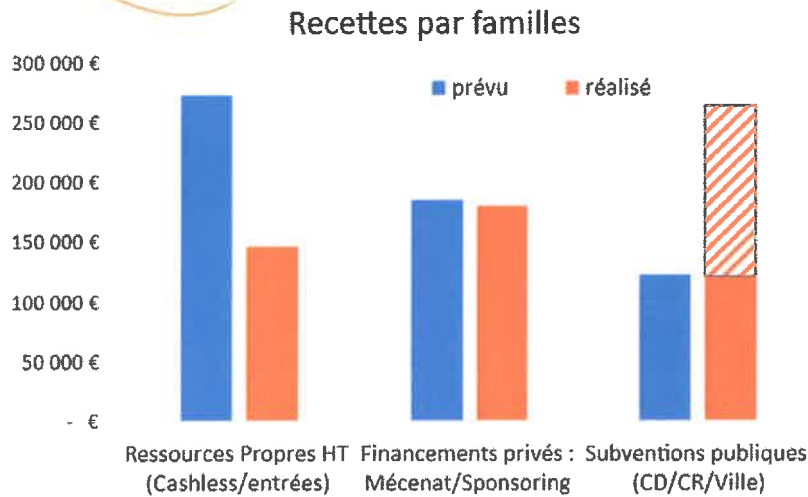
Comment avez-vous connu le festival

Je suis habitant de Mouilleron-le-captif...	355
Par les réseaux sociaux ou Internet	215
Par bouche à oreille / un ami	734
Par publicité affiche	210
Dans la presse écrite	47
autre	161

BILAN FINANCIER

la nécessité d'une subvention d'équilibre de 200 000 €





Après avoir présenté le contenu du rapport moral et financier, Monsieur Marteau propose aux conseillers de prendre acte.

A l'issue de la présentation du rapport, le conseil municipal prend acte de sa transmission.

N° 2024-D34 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES 4 SAISONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la création en 2006 d'un établissement public local, sous statut de régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, pour la gestion du festival Face et Si. En 2009, cette structure avait été dénommée régie des 4 Saisons Culturelles et avait bénéficié, dans le cadre d'une modification statutaire, du transfert de gestion de la saison culturelle, plaçant ainsi l'exercice des missions culturelles de la commune sous un régime juridique et fiscal unifié.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, le conseil a souhaité voir la saison associée à la commune et plus à la régie. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle modification statutaire pour prendre acte de mode de fonctionnement actuel.

Monsieur Godard sollicite le vote conforme de l'assemblée sur la modification suivante des statuts :

Ancienne version :

« **Article 1** : La présente régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a pour objet l'organisation du festival Face et Si et des spectacles de la Saison Culturelle. A ce titre et conformément aux licences d'entrepreneur de spectacle accordées au président, la régie a compétence pour toutes questions relatives :

- à la bonne tenue des spectacles organisés dans le cadre des Quatre Saisons Culturelles
- à la mise en place des animations labellisées « festival Face et Si » ou « les Quatre Saisons Culturelles » en marge de la manifestation

- à l'organisation d'un volet pédagogique labellisé « festival Face et Si » ou « les Quatre Saisons Culturelles » dans les écoles de la commune et le cas échéant, des communes avoisinantes afin de sensibiliser les enfants à l'art. »

Proposition :

« **Article 1** : La présente régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a pour objet l'organisation du festival Face et Si ~~et des spectacles de la Saison Culturelle~~. A ce titre et conformément aux licences d'entrepreneur de spectacle accordées au président, la régie a compétence pour toutes questions relatives :

- ~~— à la bonne tenue des spectacles organisés dans le cadre des Quatre Saisons Culturelles~~
- à la mise en place des animations labellisées « festival Face et Si » ~~ou « les Quatre Saisons Culturelles »~~ en marge de la manifestation
- à l'organisation d'un volet pédagogique labellisé « festival Face et Si » ~~ou « les Quatre Saisons Culturelles »~~ dans les écoles de la commune et le cas échéant, des communes avoisinantes afin de sensibiliser les enfants à l'art. »

Vu l'Article R2221-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la régie des 4 Saisons Culturelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;

N° 2024-D35 – MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES 4 SAISONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Culturelles. Il rappelle que ce dernier est composé de 12 représentants dont 10 conseillers.

En raison de la démission de Monsieur Philippe DARNICHE, qui siégeait au titre des personnes extérieures choisies en raison de leurs compétences, il convient de procéder à son remplacement.

Madame Christine HERBRETEAU s'est portée candidate pour intégrer le conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Cultures.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un nouveau membre au sein de la Régie.

Vu les statuts de la Régie des 4 Saisons Culturelles, modifiés par délibération n°2020-D45 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020

Vu la délibération n°2020-D46 du conseil municipal portant désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Culturelles

Vu la démission de Monsieur Philippe DARNICHE de sa qualité de représentant de la commune auprès de la Régie en tant que personne extérieure choisie en raison de ses compétences,

Vu la candidature de Madame Christine HERBRETEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21 laissant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations

Considérant la nécessité de pourvoir au siège devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Philippe DARNICHE au sein du Conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Culturelles,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Christine HERBRETEAU comme représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de la Régie des 4 Saisons Culturelles, au titre des personnalités extérieures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D36 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée en date du 12/02/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Mouilleron le Captif en date du 12/02/2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N° 2024-D37 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FORMATIONS SECURITE COORDONNE PAR LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024, les conseillers municipaux ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des formations sécurité CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite, habilitations électriques et amiante.

Le groupement de commandes est constitué de La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres et son Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction des Ressources Humaines de La Roche-sur-Yon Agglomération assure la coordination administrative et technique du groupement de commandes.

Pour rappel, la procédure est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ces lots seront conclus avec 2 opérateurs économiques, avec une attribution des bons de commande « en cascade ». Ce fonctionnement permettra ainsi de disposer d'un deuxième titulaire en cas d'impossibilité pour le premier titulaire d'honorer son action de formation.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Après avoir acté l'adhésion de la commune au groupement de commandes, il convient maintenant d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14,

Vu la délibération n°2024-D09 en date du 5 février 2024 portant adhésion au groupement de commandes,

Vu la convention annexée,

Considérant la nécessité de proposer aux agents des formations de qualité à moindre coût,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE de fin de séance

Monsieur Pascal THIBAULT transmet diverses informations sur les chantiers en cours :

- Réserve incendie de la Paquitière : La plateforme a été réalisée. Doit suivre la pose de la réserve et la clôture.
- Rue Chauffetière : Les travaux relatifs aux réseaux doivent prendre fin la 3^{ème} semaine d'avril. Le début des travaux de voirie doit démarrer dès septembre, d'abord dans la partie basse. Les travaux s'étaleront sur 2025 ensuite.
- Le Dossier de Consultation des Entreprises pour le Parc de Beaupuy a été transmis aux élus du groupe de travail pour retour le cas échéant.

Monsieur le Maire indique :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15/04/2024 à 20h30 avec un sujet important concernant l'offre médicale.
- Une formation de 1^{er} secours va être proposée aux élus.
- Remercie Madame Lucile Boura-Perraudeau pour toutes ces années.

Lucile BOURA-PERRAUDEAU remercie de la confiance témoignée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire



Jacky GÖDARD

Le secrétaire

A large, stylized blue ink signature of Hervé BEAULIEU.

Hervé BEAULIEU



Déplacement d'une délégation municipale au Bénin du 1er au 8 novembre 2023

Retour d'expérience auprès du Conseil Municipal du 25 mars 2024

VIDEKON



A.M.E.

CHARTER D'AMITIE

Videkon, Association pour le développement économique, social, et culturel de la circonscription d'Abomey, d'une part,

ET

L'AME, Association Mouilleronnaise d'Échanges, encouragée par la commune de Mouilleron-Le-Captif, d'autre part.

Souhaitent entretenir et développer entre elles des liens d'amitié.

Les deux associations déclarent leurs intentions conjointes d'agir ensemble pour favoriser les échanges éducatifs, culturels et économiques dans le respect des traditions des habitants de leur pays, et ce, conformément aux textes régissant les ONG.

Elles conviennent de consolider leurs relations par des visites de délégations, de familles, de groupes à vocation scolaire, sportive, musicale, écologique ou ayant tout autre centre d'intérêt.

Cette charte est établie en deux exemplaires et signée conjointement pour assurer la pérennité des engagements.

A Abomey, le 11 Mars... 1997

*Pour le président A Mouilleron le 16-06-97 Le Sénateur-Maire
Le Vice-Président de Mouilleron Le-Captif
de Videkon*

La Présidente de l'A.M.E.

Une charte d'amitié signée le 11 mars 1997

Une charte d'amitié et, versement d'une subvention

**DEPUIS 2001,
LA MUNICIPALITÉ VERSE
UNE SUBVENTION
(SUR PRÉSENTATION DE
PROJETS)
À L'ASSOCIATION
MOUILLERONNAISE
D'ÉCHANGES.**

**DEPUIS 2014,
LE MONTANT DE
LA SUBVENTION
EST DE 7 000 €.**



Une subvention gérée par l'A.M.E.



L'ASSOCIATION MOULLEONNAISE D'ÉCHANGES A POUR MISSION DE :

- Piloter les actions vers les ONG locales ;
- Veiller au bon usage des sommes versées ;
- Accompagner dans les choix des investissements à planifier ;
- Entretienir les bonnes relations ;
- Organiser les déplacements, ...

« Merci à eux pour ce rôle primordial »

Un déplacement organisé par l'A.M.E.

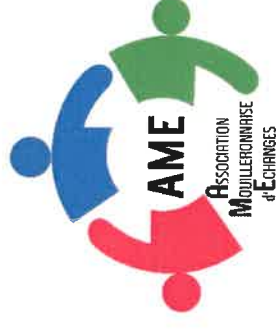
Avec plusieurs objectifs :

- Rencontrer les représentants des différentes associations béninoises en charge de la gestion de la subvention versée par la Municipalité ;
- Constaté le bon usage des sommes versées au travers des différents projets menés (notamment en faveur des enfants) ;
- Prendre conscience de « ce qu'il reste à faire » !



Constat des liens
forts et solides
entre l'AME
et ses
interlocuteurs
locaux :

- > Videkon
- > Ufadd
- > Cecedd
- > Fifaa



VIDEKON,
l'interlocuteur
privilegié pour
gérer la subvention
en faveur des
jeunes Aboméens
en écoles
maternelles
et primaires.

**Une réponse à de
vrais besoins !**

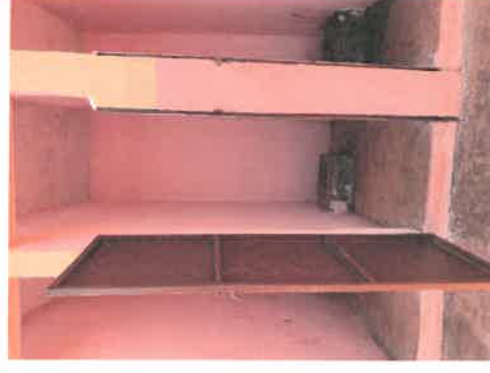
« construction ou rénovation
de modules de classes »



Et encore beaucoup à faire

Mais aussi,
construction de
latrines,
de réfectoires,
de bibliothèques,
de forages,
achat de matériel
(tables, livres,
divers matériel, ...),

Latrines de Houéli



Réfectoire de Sota



Mobilier à Dilly



Exemple de projets pour 2024 !

N°	Projets	Coût
1	Réfectionner une salle de classe avec bureau à l'Ecole maternelle d'Adandokpodji dans l'arrondissement de Vidolé	986.000 1500€
2	Construire une latrine à six compartiments à l'EPP de Dokon dans l'arrondissement d'AGBOKPA dont deux compartiments pour les instituteurs et quatre pour les écoliers	1.249.000 1900 €
3	Doter deux classes de l'EPP de Hounli à raison de 20 tables-bancs par classe soit 40 tables-bancs.	780.000 1187€
TOTAL		3.015.000 4588€

Une subvention
pour :
> des formations
pour les adultes
via le Cededd.
> un soutien au
femmes de
l'UFADD et ses
groupements de
femmes.

- Le Centre d'Education Civique Economique et sociale pour la Démocratie et le Développement a pour objectif de :

« faire de tout Béninois un citoyen responsable, actif, acteur du développement » par :

- formations citoyennes,
- Formation éducation civique, ...



- L'Union des Femmes Amazoniennes pour la Démocratie et le Développement (*plus de 2000 femmes dans la région du Zou*)

- Financement de matériel, financement de formations (salubrité, hygiène, droits de femmes, fabrication de savon, ...),
- Achat d'une parcelle pour cultiver, transformer et vendre leurs produits, ...



Un soutien également auprès des jeunes grâce à FIFA.

- L'ONG, Force Innovante pour le futur Attractif d'Abomey intervient dans les domaines de :
 - l'éducation,
 - le sport,
 - la santé,
 - le divertissement.

Bibliothèque et nouveau local pour les jeunes de Fifaa, en cours de construction et partiellement financé par la subvention municipale.





LES 5 ÉLUS ET 6 MEMBRES DE L'ASSOCIATION À ABOMEY EN NOVEMBRE 2023

Et pour en
découvrir
davantage,
notez
la date du
mercredi 27mars

28/03 AU 06/04/24
EN MAIRIE

EXPOSITION PHOTOS BENIN

Inauguration
mercredi 27/03/24
à 19H
au foyer rural

en présence du Béninois
Verkys Nonvignon

